Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20210608-94_2021_041-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 *(13 présents et 2 pouvoirs)*

Date de la convocation du conseil municipal : **28 mai 2021**
Date d'affichage : **28 mai 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à 19h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS, Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 9.4/2021-041

OBJET : MOTION : non au projet de DGF dérogatoire

François DEYSSON, maire de la commune et président de l'association des maires ruraux de Seine et Marne explique que le projet de DGF dérogatoire, contraire aux attentes des maires ruraux, permettrait de verser à l'E.P.C.I (Communauté de Communes) les montants de DGF reçu par les communes.

François DEYSSON précise que ce projet permettrait de passer, ainsi, d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Il s'agirait donc clairement d'une mise sous tutelle des communes.

François DEYSSON propose au conseil municipal d'adopter la motion définitive prise par l'A.G des maires ruraux réunie à Lyon le 30 mai 2021.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMRF / motion adoptée dimanche 30 mai 2021

Autonomie de la commune - Non à la DGF Dérogatoire

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal.

Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'État se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle.

Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre de demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes.

Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la motion présentée par l'association des maires ruraux de France (A.M.R.F.).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 7 juin 2021,

Acte rendu exécutoire après publication, le 8 juin 2021.

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)